



Ville de LOURCHES

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 à 18 h

**Date de la convocation :** 18 septembre 2024

**Date de l'affichage :** 18 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Louches s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Dalila DUWEZ-GUESMIA, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Présents :** Dalila DUWEZ-GUESMIA, Didier FABRE, Lydie DEHON - DE CARVALHO, Alfreda LEGRAND-MORIVAL, Michel VASSEUR, Isabelle CATTIAUX, Roberto FOGAL, Didier GREGOR, Martine FOGAL-JANKOWSKI, Marc DUHEM, Thierry WOUTERS, Farid GUESMIA, Patricia CARLIER-BODA, Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER

**Absents ayant donné pouvoir :** Pascal CARTIERRE donne pouvoir à Lydie DEHON - DE CARVALHO  
Francine LECAT-HUMERY donne pouvoir à Didier FABRE  
Jean René BIHET donne pouvoir à Dalila DUWEZ-GUESMIA  
Sophie DELSART-DEGAND donne pouvoir à Roberto FOGAL  
Chafia BIHYA-BENALLAL donne pouvoir à Alfréda LEGRAND-MORIVAL  
Véronique VOILLOT donne pouvoir à Farid GUESMIA  
Sylvain DUVIVIER donne pouvoir à Martine FOGAL

**Excusés :** Sylvie WOUTERS-LANDRAGIN, Auguste TISON, Maggy COULON-TERROUCHE

**Absents :** Yannick SOULA, Farida DRUMONT-MEHADJI, Yamina ABOULAAZA-MEHADJI

**Secrétaire de séance :** Farid GUESMIA

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024
- 2) Décisions du Maire en application des articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du CGCT
- 3) Tableau des effectifs des emplois permanents : Mise à jour au 1er octobre 2024
- 4) Création et réactualisation d'emplois
- 5) Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 6) Nouvelles Lignes Directrices de Gestion du Cdg 59
- 7) Vente de « La Régie » à la SCI « Le Saule »
- 8) Fonds de concours CAPH : « Travaux de requalification de la place Olivier Mouton et ses abords »
- 9) Subventions aux associations : « Et toi en 2024 »
- 10) Tableau des voiries communales : Mise à jour
- 11) Convention « Accueil d'éveil » : Ville de LOURCHES / Département du Nord
- 12) Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 : Avis du Conseil Municipal
- 13) Contrat Quartiers 2030 : Avis du Conseil Municipal

**1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2024****Délibération n° 2024-39***Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

**2. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire****Délibération n° 2024-40***Information au Conseil Municipal : Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.**Pas de remarques du Conseil Municipal.***3. Tableau des effectifs des emplois permanents : Mise à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2024****Délibération n° 2024-41**

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

Chaque année, toute collectivité a l'obligation de joindre au compte administratif et au budget primitif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

- Les créations de postes

Il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement.

Les créations de postes ne sont pas obligatoirement soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

- Les suppressions de postes

Les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du CST (sauf s'il s'agit d'un avancement de grade dans le cadre de la procédure annuelle classique pour un même agent).

- Les modifications de durée hebdomadaire de postes

Pour les variations (en - ou en +) supérieures ou égales à 10 % (et/ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu), l'avis préalable du CST est requis.

Lors de sa réunion en date du 9 juin 2023, l'Assemblée adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs afin de faire face aux recrutements et aux départs futurs ou en cours, à l'évolution des besoins en termes de services apportés à la population ainsi qu'aux ajustements liés à la gestion

des carrières des agents, à la bonne adéquation emploi/compétences, il convient d'ouvrir, de supprimer et de transformer des postes comme suit :

- Les créations de postes
  - Filière administrative  
1 poste au grade d'attaché (TC)  
En prévision des mouvements au sein de la Direction Générale des Services
  - Filière administrative  
1 poste au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (TC)  
En prévision des mouvements au sein de la Direction Générale des Services
  - Filière administrative  
1 poste au grade de rédacteur (TC)  
En prévision des mouvements de personnel entre la Micro-crèche et le service « Finances - RH »
  - Filière médico-sociale  
1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture (TC)  
En prévision des mouvements de personnel entre la Micro-crèche et le service « Finances - RH »
- Les suppressions de postes
  - Filière administrative  
1 poste au grade d'adjoint administratif (TC)  
En surnombre
  - Filière technique  
1 poste au grade d'agent de maîtrise (TC)  
En surnombre
  - Filière technique  
2 postes au grade d'Adjoint technique (TC)  
En surnombre

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Autorise** Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**Decide** que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 (et suivants).

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

#### 4. Création et réactualisation d'emplois

##### Délibération n° 2024-42

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Considérant** que ces emplois sont inscrits au tableau des emplois permanents ou adopté par le Conseil Municipal précédemment ;

**Considérant** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**Considérant** que les besoins des services nécessitent la réactualisation de 2 emplois existant ou prévus au tableau des effectifs des emplois permanents :

Création d'un emploi de

**« Responsable administratif et financier »**

**Grade :** Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Attaché

**Quotité :** Temps complet

Poste ouvert aux contractuels à titre dérogatoire (art. L. 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique)

**Missions :**

Sous l'autorité du Directeur Général des Services qu'il seconde, le « Responsable administratif et financier » assure la gestion administrative et financière de la Collectivité et encadre les agents des services de l'administration générale (finances, ressources humaines, accueil, urbanisme, élections, état-civil, vie associative...). Le cas échéant, il peut assurer l'intérim du Directeur Général des Services.

Création d'un emploi de

**« Gestionnaire des ressources financières et humaines »**

**Grade :** Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Rédacteur

**Quotité :** Temps complet

Poste ouvert aux contractuels à titre dérogatoire (art. L. 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

**Missions :**

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et du « Responsable administratif et financier », le « Gestionnaire des ressources financières et humaines » assure des missions relatives à la gestion comptable de la collectivité et à la gestion administrative et statutaire du personnel.

Assurer l'exécution comptable du budget :

- émettre des bons de commande
- assurer l'émission des mandats et des titres de recettes
- assurer le suivi et l'exécution des louages, subventions et conventions
- accompagner les régisseurs dans le suivi de leur régie
- contrôler la bonne gestion budgétaire
- participer à l'élaboration des outils de pilotage financiers (budget, compte administratif, tableaux de bord... )
- participer à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics

Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel :

- préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en assurer le suivi (éléments de paie, cotisations sociales, dossiers de retraite, gestion des carrières en matière d'avancement de grade, d'échelon et de promotion interne, reconstitution de carrière, gestion des différents congés, positions, cessation d'activité, rédaction de contrats de travail, arrêtés de nomination, traitement dossiers CNRACL, en lien avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale...)
- assurer la paie
- tenir à jour les dossiers individuels administratifs des agents
- informer, conseiller et orienter les agents
- assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale, de santé (reclassement, maladie, maintien de salaire...) et plus largement les obligations légales de l'employeur (DSN...)
- participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique des ressources humaines et aux actions liées à la santé et à la sécurité au travail
- participer à la politique de recrutement
- participer à l'élaboration du Rapport Social Unique (collecte des données, mise en place d'indicateurs, alimentation du bilan... )
- suivre l'activité du Comité Social Territorial

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création et la réactualisation des postes précités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

**DECIDE** que les dépenses seront inscrites au Budget 2024 (et suivants).

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

## 5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

### Délibération n° 2024-43

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- indisponibles en raison :
  - d'un détachement de courte durée,
  - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
  - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - d'un congé régulièrement accordé,
  - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ ou après le retour de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**DIT QUE** chaque année, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget de la Commune.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

## 6. Nouvelles Lignes Directrices de Gestion du Cdg 59

### Délibération n° 2024-44

Conformément à l'article L. 523-5 du Code Général de la Fonction Publique, les listes d'aptitude à la promotion interne pour les collectivités et établissements publics affiliés à un Centre De Gestion sont établies par le Président du Centre De Gestion, sur proposition de l'autorité territoriale.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fixé le principe de la suppression des attributions des Commissions Administratives Paritaires en matière de promotion interne et a donné compétence au Président du Centre De Gestion pour élaborer des Lignes Directrices de Gestion (LDG) spécifiques à la promotion interne.

Ces LDG permettent de définir les critères d'appréciation pour examiner et sélectionner le plus objectivement possible les propositions émanant des collectivités et établissements, au regard des postes ouverts déterminés par les quotas réglementaires.

En décembre 2020, le Cdg 59 a adopté les premières Lignes Directrices de Gestion pour une durée de 6 ans.

Néanmoins, le Président du Cdg 59 a souhaité dresser un bilan des critères d'analyse inscrits actuellement ainsi qu'une étude comparative des pratiques des Centres De Gestion au niveau national avant l'échéance des 6 ans. L'objectif était notamment de valoriser les critères liés à la valeur professionnelle de l'agent et au niveau de responsabilité des postes occupés.

Trois groupes de travail en présence d'élus, de représentants syndicaux et de techniciens des collectivités concernées ont été organisés par le Cdg 59, dans une logique de co-construction.

Ces rencontres ont permis d'échanger, de travailler sur un bilan et d'élaborer de nouvelles propositions en s'inspirant également des expériences des autres Centres De Gestion.

Les nouvelles Lignes Directrices de Gestion ont été présentées, le 13 juin dernier, au Comité Social Territorial du Cdg 59 qui a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Conformément à la procédure réglementaire d'adoption des Lignes Directrices de Gestion définie à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, le Président du Cdg 59 doit transmettre ce nouveau projet aux collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents qui doivent également recueillir l'avis de leur propre CST.

A défaut de transmission d'avis au Président du Cdg 59 d'ici le 30 septembre 2024, les CST seront réputés avoir émis un avis favorable.

Les critères d'analyse des propositions sont désormais construits autour de 3 grands axes :

- le parcours professionnel (40 points)

Ce critère vise à élargir la seule notion d'ancienneté qui déjà reconnue dans les conditions statutaires d'accès à la promotion interne. Il permet de prendre également en compte les modalités d'accès au grade actuel, à valoriser les démarches engagées par l'agent pour obtenir certains concours et examens ou pour évoluer professionnellement.

- la formation (10 points)

Ce critère vise à valoriser l'engagement de l'agent dans des dispositifs de formation. Alors que les contraintes inhérentes aux différentes collectivités ne leur permettent pas d'envoyer leurs collaborateurs avec les mêmes facilités, les modalités d'évaluation de ce critère visent à récompenser particulièrement les premiers jours de formation.

- la valeur professionnelle et le niveau de responsabilités (50 points)

La promotion interne doit avant tout dépendre du mérite, de l'investissement et des fonctions occupées par l'agent. Il n'en demeure pas moins que les modalités d'évaluation de ce critère doivent être particulièrement claires et précises de façon à pouvoir départager objectivement les agents alors même que le Centre De Gestion ne connaît pas précisément les postes des agents et reste éloigné du fonctionnement et de l'organisation de chaque collectivité.

Il apparaît par ailleurs essentiel que l'agent puisse participer pleinement à cette démarche et être acteur de sa proposition d'accès à un grade voire, bien souvent, à une catégorie hiérarchique supérieure par la voie de la promotion interne. Il est essentiel que l'agent puisse motiver cette promotion au regard de son parcours mais également de son projet professionnel.

Le classement des propositions effectué par les collectivités continuera à être pris en compte en accordant des points supplémentaires aux agents placés en première et deuxième position par la collectivité pour assurer une bonne répartition des inscriptions à l'échelle du territoire et éviter les trop fortes concentrations.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des nouvelles Lignes Directrices de Gestion proposées par le Cdg 59 et de l'avis rendu par le Comité Social Territorial de la Ville et du CCAS de LOURCHES.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

## 7. Vente de « La Régie » à la SCI « Le Saule »

### Délibération n° 2024-45

Par délibération n° 2021-43 du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal décidait de la désaffectation du bâtiment communal « Centre J.B LEBAS », aussi appelé « La Régie », sis 431, rue J. Jaurès, cadastré Section AB n° 484 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par délibération n° 2021-48 du 30 novembre 2021, le Conseil Municipal acceptait le Bail dérogatoire, selon les termes de la négociation avec la « SAS DELHAYE » pour une mise en location du « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue J. Jaurès, cadastré section AB n° 611, pour une durée maximale de 3 ans moyennant un loyer annuel indexé à l'indice des loyers commerciaux (ILC) de 18 000 € avec, au terme de cette période, une cession de gré à gré de l'ensemble immobilier au prix de 404.000 € (loyers perçus compris).

En outre, il avait été convenu entre les parties contractantes ce qui suit :

- Mise en location de l'ensemble foncier pour une durée maximum de 3 ans moyennant un loyer annuel de 18 000 € hors charges
- Au terme de cette période, une cession de l'ensemble immobilier à hauteur de 350 000 € hors frais annexes
- Une division parcellaire sur la façade rue Blanqui pour réalisation d'un parking public à la charge de la collectivité
- Un accord de principe de la collectivité pour la réalisation des aménagements nécessaires à l'activité qui y sera déployée
- Une prise en charge par le locataire des travaux d'entretien incombant au propriétaire

Par courrier du 26 juillet 2024, Monsieur Cédric DELHAYE, représentant la « SAS DELHAYE », sollicitait la substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

**Considérant** la demande de substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire signé le 28 décembre 2021 entre la Ville de LOURCHES et la « SAS DELHAYE », pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la substitution au profit de la « SCI Le Saule », sis 431 rue Jean Jaurès à LOURCHES, dudit bail dérogatoire signé le 28 décembre 2021 entre la Ville de LOURCHES et la « SAS DELHAYE », pour ce qui concerne la vente prévue à son expiration.

**DECIDÉ** en conséquence, qu'à l'issue du présent bail dérogatoire de 36 mois, l'ensemble immobilier « Centre J.B LEBAS », situé 431 rue J. Jaurès, cadastré section AB n° 611, sera cédé de gré à gré à la « SCI Le Saule », pour un montant de 350.000 €.

**AUTORISÉ** Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents afférents à la présente décision.

**Débat :**

**Patricia CARLIER-BODA**  
**Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER**

*« Madame le Maire, Nous voudrions savoir qui se cache derrière la SCI le Saule. En effet, nous avons fait des recherches sur Internet et il apparait que cette société est détenue par 17 propriétaires. Nous sommes intriguées et inquiètes car ses dirigeants sont en fait des fantômes. »*

**Le Maire**

*« Mesdames, Je ne comprends pas votre question car derrière la SCI Le Saule, il y a toujours les mêmes personnes ; celles-là même pour lesquels vous avez*

donnez un avis favorable par délibération n° 2021-48 du 30 novembre 2021. A l'époque seuls, messieurs SOULA et TISON s'y étaient opposés.»

**Patricia CARLIER-BODA**  
**Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER**

« Très bien. Nous avons prévu de voter contre mais, suite à vos explications, nous donnerons un avis favorable à votre proposition. »

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

## 8. Fonds de concours CAPH : « Travaux de requalification de la place Olivier Mouton et ses abords »

### Délibération n° 2024-46

La Commune de LOURCHES envisage de requalifier la Place Olivier Mouton et ses abords, s'inscrivant ainsi dans une démarche globale de valorisation du QPV GAMBETTA, de renforcement de son attractivité (base de loisirs, équipements sportifs, zone naturelle, aire petite enfance...) en direction des habitants du quartier mais aussi des autres quartiers et des environs, des établissements scolaires et éducatifs (école primaire à 500 m à pied, Collège à 800 m à pied, accueils de loisirs à 500 m, associations locales, Centre d'Initiation Sportive de la Communauté d'agglomération...), confortant de fait l'offre et le maillage des équipements disponibles sur la Commune.

**Considérant** le projet de la Commune de LOURCHES de « requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la CAPH l'attribution d'une dotation de ruralité pour l'opération d'investissement suivante :

#### « Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords »

Coût total estimé :	<b>752.905 € HT, soit 903.486 € TTC</b>
FCTVA estimatif :	<b>148.207,84 €</b>
Dotation de ruralité attendue (26,56 %) :	<b>200.000 €</b>

Le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** de la part de la CAPH l'attribution d'une **dotation de ruralité de 200.000 €** pour l'opération d'investissement suivante :

#### « Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords »

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes dispositions, prendre tout engagement juridique et comptable afférent à la présente décision.

**Débat :**

**Laurence CAUCHETEUX-CAUDRELIER** « Les voiries et les trottoirs vont être refaits ? »

**Le Maire** « Ce n'est pas prévu à ce stade car cette subvention ne finance les voiries qu'à la marge. »

**Thierry WOUTERS** « Et le bâtiment ? »

**Le Maire** « Nous nous en occuperons dans un second temps. »

**Patricia CARLIER-BODA**

« Dans le quartier, nous voyons de plus en plus souvent de camions Amazon. »

**Le Maire**

« Nous le déplorons. Les rue Mirabeau (sur cette partie) et Gambetta sont interdites aux poids lourds. Ces véhicules sont clairement en infraction. Nous avons demandé à la Police de multiplier les contrôles et travaillons avec la CAPH pour régler ce problème. »

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

**9. Subventions aux associations : « Et toi en 2024 »**

**Délibération n° 2024-47**

Le 9 août 2024, dans le cadre du projet « Et toi en 2024 », la Commune de LOURCHES, la CAPH, les associations Breakdance 59760 » et « Main dans la Main » ont permis à 7 jeunes lourchois de découvrir divers sites olympiques et d’assister aux épreuves de breakdance à PARIS.

L’association « Main dans la Main » ayant participé financièrement à ce déplacement, la Municipalité souhaite contribuer à ses dépenses.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l’association « Main dans la Main ».
- DIT QUE** cette dépense sera imputée au compte 65748-024 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé ».
- DIT QUE** les élus ne prennent pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l’organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.
- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l’existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d’assemblée générale, rapport moral et d’activité, rapport financier, compte de résultat de l’année N-1, budget prévisionnel de l’année N, liste des membres du bureau... ). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d’être suspendu.

*Lydie DEHON ne participe ni aux débats, ni au vote.*

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	19	/	19	.....
	Contre :	0	/	19	.....
	Abstentions :	0	/	19	.....

**10. Tableau des voiries communales : Mise à jour****Délibération n° 2024-48**

Par sa délibération n°2023-51 du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal approuvait le tableau de classement des voies communales.

Une erreur d'addition s'étant glissée dans ladite délibération, il convient de la corriger.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière (ci-annexé), soit **13.308 ml**.

- Voies à caractère de rue : 13.092 ml  
(dont 697 ml de voies à caractère de chemin)
- Voie à caractère de place : 216 ml

**PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des voies communales ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

**11. Convention « Accueil d'éveil » : Ville de LOURCHES / Département du Nord****Délibération n° 2024-49**

Dans le cadre de sa politique en direction de la petite enfance, le Département du NORD a décidé d'associer l'ensemble des structures intervenantes dans ce domaine grâce à une mise en synergie des actions d'accueil à l'éveil.

Cette action de prévention est ouverte aux familles répondant aux critères suivants :

- un enfant de moins de 6 mois ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

L'accueil d'éveil est effectué dans les structures conventionnées.

En complément des financements de la Caisse d'Allocations Familiales du NORD, le Département du NORD apportera un complément de financement en fonction du nombre d'heures d'accueil des familles.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de partenariat du Département du NORD dans le cadre du dispositif de la petite enfance « accueil à l'éveil » conformément à la convention jointe en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

## 12. Projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 : Avis du Conseil Municipal

### Délibération n° 2024-50

Fin juillet 2024, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a notifié à la Commune de LOURCHES le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 (PLH) arrêté par délibération communautaire du 8 juillet 2024.

Conformément à la procédure prévue par l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et sollicitait l'avis de l'Assemblée délibérante sous deux mois.

Au vu des avis qui seront remis par les communes, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat.

Le nouveau Programme Local de l'Habitat communautaire définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le bilan du précédent PLH et la phase d'actualisation du diagnostic ont conduit à identifier les principaux enjeux suivants :

#### L'attractivité résidentielle et le peuplement

- Redonner de l'attractivité aux communes urbaines, maîtriser le développement des communes rurales,
- Diversifier l'offre résidentielle afin de répondre aux besoins locaux,
- Créer les conditions d'un habitat plus inclusif et solidaire, dans une optique de favoriser la mixité sociale.

#### Les besoins d'hébergements et de logements des publics spécifiques

- Anticiper le vieillissement de la population : adaptation des logements, création d'une offre adaptée aux nouveaux besoins des seniors,
- Favoriser l'accès au logement adapté pour les personnes handicapées,
- Développer et soutenir une offre abordable, y compris pour les jeunes
- Être vigilant à produire une offre adaptée en droit commun (renforcer le PLAI) et/ou en hébergement spécifique.
- Répondre au phénomène de sédentarisation des gens du voyage

#### L'amélioration du parc existant

- Poursuivre, intensifier les actions visant l'amélioration de la performance énergétique du parc immobilier, et la lutte contre la précarité énergétique,
- Poursuivre les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne,
- Travailler sur la réduction de la vacance pour les communes les plus touchées

#### La production de logements et la maîtrise foncière (parc social et privé)

- Bien calibrer et quantifier le volume de logements à produire, notamment en reconquête de l'espace urbain et en remettant une partie des logements vacants sur le marché,
- Poursuivre l'effort en matière de consommation foncière et tendre vers l'objectif Zéro Artificialisation Nette des Sols,
- Poursuivre le développement de l'offre locative sociale en réponse aux besoins, mieux la répartir entre les communes en fonction de la demande, des équipements,

- Renforcer l'offre locative sociale en petits logements,

#### Les différents marchés du logement

- Accompagner les parcours résidentiels des ménages,
- Assurer l'adaptation de l'offre aux besoins des ménages, en qualité, quantité et prix,
- Développer une offre en accession abordable de qualité dans une logique de diversification de l'offre,

Pour répondre à ces enjeux, en cohérence avec les attendus et les trois grands engagements du projet de territoire,

- Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire,
- Faire face collectivement aux enjeux globaux,
- Accompagner les conversions et la résilience,

et conformément aux principes d'une intervention adaptée, repris ci-dessous :

- Une « politique différenciée, territorialisée et adaptative en fonction des besoins évolutifs de la population ».
- Un appui différencié de l'agglomération aux bassins de vie et aux communes concernés en fonction des besoins de rattrapage identifiés.

Il a été proposé de porter une démarche d'intervention stratégique et opérationnelle, organisée autour de 4 grandes orientations stratégiques, précisées dans le document d'orientation stratégique annexé à la présente délibération :

- Orientation 1 : Apporter des solutions de logement et d'hébergement à tous les ménages
- Orientation 2 : Poursuivre la reconquête du parc existant
- Orientation 3 : Maîtriser le développement de l'offre nouvelle tout en veillant à sa qualité
- Orientation 4 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH

D'un programme d'actions resserré organisé selon les 4 orientations stratégiques, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires, des communes.

Le programme constitué de 17 actions est la base opérationnelle de la politique de l'habitat et du logement de la CAPH pour les 6 ans à venir.

**Considérant** la nécessité de d'appuyer la politique menée par l'équipe municipale en matière d'habitat, particulièrement :

- de lutte contre l'habitat indigne et indécent, particulièrement dans le parc privé ;
- de lutte contre les bailleurs malveillants, dits « marchands de sommeil » ;
- de valorisation du patrimoine bâti au travers de programmes de réhabilitation ambitieux ;
- de développement de projets neufs et innovants ayant vocation à répondre aux nouveaux besoins des habitants mais aussi de favoriser la mixité sociale et le renouvellement des populations ;

Après avoir pris connaissance des documents, les objectifs définis dans l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat correspondent à ceux que poursuivent la Ville de LOURCHES,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis **FAVORABLE** sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

### 13. Contrat Quartiers 2030 : Avis du Conseil Municipal

#### Délibération n° 2024-51

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Caractérisée par une approche globale des problèmes urbains, économiques et sociaux, la politique de la ville est interministérielle. Elle intervient à ce titre dans tous les domaines (éducation, emploi, sécurité, logement, cadre de vie, etc.), et mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics. Elle dispose aussi de moyens d'intervention spécifiques pour répondre au cumul de difficultés que rencontrent les habitants des quartiers défavorisés.

Le Plan « Quartiers 2030 » a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

Les communes comptant au moins un quartier prioritaire et/ou en géographie dite « complémentaire » pour la CAPH (Abscon, Denain, Douchy-les-Mines, Escaudain, Escautpont, Haveluy, Hérin, La Sentinelle, Louches, Mortagne-du-Nord, Raismes, Roeulx, Saint-Amand-les-Eaux, Wallers, Wavrechain-sous-Denain) ont participé à l'élaboration du « Contrat Quartiers 2030 » de La Porte du Hainaut.

Elles sont actrices principales de la mise en œuvre dudit contrat au travers des programmations annuelles et, pour deux d'entre elles du NPNRU.

Elles mobilisent pour certaines d'entre elles les crédits de la DSU, de la DPV et de la DSC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**EMET** un avis **FAVORABLE** sur le « Contrat Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (ci-annexé) pour la période 2024-2030.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pas de remarques du Conseil Municipal*

<b>Décision :</b>	Pour :	21	/	21	.....
	Contre :	0	/	21	.....
	Abstentions :	0	/	21	.....

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance.

Fait à Louches, le 24 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,

**Farid GUESMIA**



La Présidente,

**Dalila DUWEZ-GUESMIA**

